



## **A V I S   A U   P U B L I C**

Conformément à l'article 2 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck concernant des fonds sis à Ettelbruck au lieu-dit « in der Ae », présentée par l'administration communale d'Ettelbruck dans l'intérêt de la construction d'un lycée technique pour professions de santé et le projet de modification partielle du plan d'aménagement général de la Ville d'Ettelbruck concernant des fonds situés entre le chemin de l'Auberge et la rue Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte, présentée par l'administration communale d'Ettelbruck dans l'intérêt de la construction d'une maison relais pour enfants ne sont pas susceptibles d'occasionner des incidences notables sur l'environnement et que partant ces projets ne sont pas soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale.

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours à compter de la présente publication.

Ettelbruck, le 07 août 2012  
Le collège des bourgmestre et échevins :  
Jean-Paul SCHAAF, bourgmestre  
Claude HALSDORF, échevin  
Edmée FEITH-JUNCKER, échevin